



Une CAP « H - 24 »

La CAP mobilité du 8 février 2012 s'est déroulée sous la présidence de Eric Saffroy, sous-directeur à la Direction des Ressources Humaines (DRH).

Notre déclaration préalable a mis en évidence :

Le traitement inéquitable des ITPE par rapport à d'autres corps :

- Les lauréats de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude subissent une triple peine : exil, frais supplémentaires, poste non choisi. Cette situation n'est plus acceptable et doit cesser ! Les lauréats de l'examen professionnel doivent pouvoir postuler sur la liste des postes vacants.

- La rémunération indécente des ITPE par rapport à d'autres corps similaires. Là aussi, il faut en finir avec des discriminations qui n'ont aucun sens et aucun fondement.

Les dérives actuelles de certains services sur les astreintes non rémunérées. Les ITPE sont des salariés, et tout travail mérite salaire. Il est donc hors de question d'accepter des astreintes « volontaires » et « bénévoles ». D'autant plus que ce côté amateur entraîne une prise de risques inconsidéré pour les chefs de service, qui ne peuvent alors pas compter sur une astreinte professionnelle et fiable.

Le projet affiché par l'administration d'intégrer dans le corps des ITPE les Inspecteurs des Affaires Maritimes, présente actuellement une concertation réduite à zéro. Nous réclamons une vraie concertation sur ce thème.

Elle a enfin mis l'accent sur la manifestation et la grève prévue le lendemain, son caractère exceptionnel, son ampleur prévisible et vérifiée, l'exaspération des ingénieurs devant un projet inepte.

Les réponses de l'administration :

le président a convenu de la réalité du problème pour les lauréats, et annoncé l'ouverture d'un travail d'homogénéisation de la gestion entre différents corps, avec évocation du problème dès la réunion avec les lauréats du dernier examen professionnel.

Nous serons vigilants à ce que les résultats de ce travail apportent des améliorations à la gestion des corps techniques. Nous veillerons à ce que toute « homogénéisation » se fasse « par le haut ».

Nous n'avons par contre pas eu de réponse sur la problématique des rémunérations, sujet dépassant les prérogatives de la CAP selon le président. Mais le sujet va très vite revenir sur la table à l'occasion des mouvements revendicatifs.

A propos des IAM : elle fait porter sur les délais de parution du décret CIGEM les retards constatés, sans donner de précisions sur la nature et la date de la concertation.

Elle reste sur l'expectative à propos de la manifestation, renvoyant sur les réunions dans le cadre du préavis de grève.

La mobilité

La CAP devait gérer la mobilité des ITPE en prise de poste au 1er mai 2012.

Nous avons questionné l'administration sur les ITPE inscrits sur la liste de promotion IDTPE pour le TA 2011 et qui n'ont pas encore trouvé de poste pour concrétiser cette promotion. Cinq dossiers restaient encore à régler. Trois d'entre eux ont pu trouver une solution lors de cette CAP. Deux dossiers n'ont pu concrétiser la promotion, et ont été retiré du tableau d'avancement. Le poste n'a toutefois pas été perdu puisque l'administration l'a rajouté sur la liste 2012.

De nombreux ITPE inscrits au tableau 2012 (60 %) ont pu trouver un poste pour concrétiser leur promotion au 1 mai. Les critères de mobilité de la nouvelle charte, offrant de meilleures possibilités de choix, ont bien été appliqués.

Reste à publier le taux promus sur promouvables, indispensable pour valider ces promotions. Nous avons réclamé à l'administration cette publication. Nous avons eu l'assurance, à travers un mail de la DGAFP, que cette publication est imminente.

Nous avons dénoncé encore une fois la fermeture de certains postes aux ITPE, en particulier les postes de chef d'UT de DREAL. Ces services, initialement issus des DRIRE, ont, d'après les parlementaires, vocation à porter l'ensemble des



SNITPECT

En direct de la CAP des ITPE

politiques du ministère. Il serait donc incompréhensible qu'ils ne soient pas ouverts aux ITPE. D'autant que nos camarades des mines ont, eux, libre accès aux postes traditionnellement pourvus par des ITPE.

Nous avons par contre noté avec satisfaction que des ITPE ont postulé sur des postes de contrôle d'installations classées et s'y sont distingué.

Nous avons dénoncé le traitement inéquitable des lauréats à l'examen professionnel et la liste d'aptitude : certains d'entre eux, obligés de s'exiler pour bénéficier de la promotion, et tenus de revenir dans leur ville pour des raisons personnelles, se voient bloqués au prétexte d'une ancienneté insuffisante, alors que dans la filière administrative l'accès à la liste des postes vacants permet de gérer au mieux les possibilités de promotion dans le service ou à proximité.

Nous avons alerté l'administration sur plusieurs cas où nos camarades se trouvent en situation de pression psychologique inacceptable. Il devient intolérable que ces cas ne puissent trouver de solution autre qu'une demande de mutation pour « fuir » la situation difficile. Les harceleurs (euses), eux, peuvent continuer à sévir sur place.

Nous avons enfin alerté l'administration sur la situation de nos camarades en poste au ministère de la défense, qui rencontrent quotidiennement d'immenses difficultés à exercer sereinement leur métier. La coupure avec leur administration d'origine ainsi qu'avec leur syndicat, par des systèmes de contrôle de messagerie et d'internet inacceptables et la méconnaissance profonde par le ministère de la Défense de la gestion des ITPE créent des difficultés (payes incomplètes, évaluations arbitraires) qui doivent être résolues sans délais.

La liste des mutations validées par la CAP est disponible sur le site du snitpect-fo : <http://www.snitpect.fr/CAP-Mobilite-du-8-fevrier-2012>

Nous réclamons une nouvelle fois l'accès égalitaire à la liste des postes vacants pour les lauréats de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude ITPE, pour en finir avec les difficultés professionnelles et personnelles que ces

mutations dirigées induisent, et par principe d'égalité de traitement avec les autres corps de catégorie B. Cette revendication est en plein accord avec les positions des syndicats nationaux FO représentant les catégories B.

Renouvellement d'emplois fonctionnels ICTPE

L'administration a renouvelé tous les dossiers d'ingénieur en chef arrivant en fin de détachement, à l'exception d'un seul, qui est mis à l'étude car remonté très tardivement et concernant le cas spécifique d'un agent mis à disposition. Nous nous assurerons que ce dossier ne posera pas de problèmes.

Points divers

Plusieurs réorganisations ont été présentées : le CETE de l'Ouest a créé un nouveau département incluant le laboratoire et le CEPC. Nous avons interrogé l'administration sur son traitement du poste de directeur de laboratoire, qui permettait d'accéder directement à l'emploi d'ingénieur en chef du premier groupe, alors que le poste de chef de département ne le permettait pas. Nous attendons une proposition, étant entendu que nous ne pouvons régresser sur ce sujet.

Le règlement intérieur de la CAP a été validé, moyennant une demande de modification, acceptée par le président, précisant les modalités de déplacement des représentants suppléants.

L'administration nous a indiqué préparer une CAP disciplinaire. Nous suivrons ce dossier avec attention.

Un dossier de détachement entrant sera examiné à la prochaine CAP.

Les bonifications d'ancienneté 2010 ont été présentées : **nous revendiquons 1 mois pour tous**, l'exercice a consisté à distribuer un mois pour **presque tous les ITPE**. Cependant, et malgré un reliquat de l'année 2009 de 200 mois, l'administration s'est vue



SNITPECT

**En direct de la CAP
des ITPE**

limitée par son propre mode de calcul ! Elle a demandé aux services de faire remonter une liste d'agents qui, selon eux, n'auraient pas mérité cette bonification ! **La liste noire comporte donc 76 noms**, dont nous n'avons pas eu connaissance, malgré notre demande. Nous voulons vérifier que ces agents montrés du doigt par l'administration ont bien bénéficié d'un entretien professionnel, et que celui ci est cohérent avec une absence de bonification. Nous avons demandé ces éléments à l'administration.

Enfin, selon ce même principe, et sans reliquat, c'est près de 300 noms que l'administration va mettre au pilori pour l'exercice 2011 ! **nous réclamons, comme pour le corps des attachés, où cette bonification est statutaire, une bonification de un mois pour tous**

INFORMATIONS GENERALES

Le tableau des mobilités susceptibles d'intervenir suite à cette CAP est disponible sur le site du SNITPECT-FO (www.snitpect.fr). Comme habituellement, les résultats ont été publiés sur le site dès l'issue de la CAP.

Les recours sur notation seront traités au gré des CAP. Les ITPE faisant un recours peuvent transmettre leur dossier à un élu à la CAP avant le 1er décembre.

PROCHAINES CAP :

CAP mobilité 2012-9 : 7 juin 2012

CAP mobilité 2013-1 : 17 octobre 2012

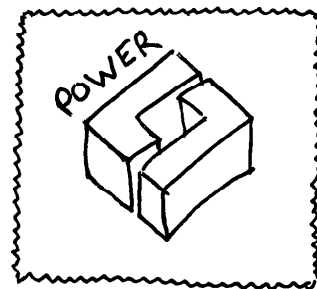
CAP LA 2013 : 20 juin 2012

CAP IC : 17 octobre 2012

CAP TA 2013 : 29 novembre 2012

Les élus à la CAP – Mandat 2011-2014

| | |
|--|----------------|
| Thierry LATGER (SNITPECT-FO) | 01 42 72 45 24 |
| Georges KUNTZ (CETE EST-LRPC Strasbourg) | 03 88 77 46 02 |
| Eric HENNION (CETE de Nantes) | 02 40 12 84 89 |
| Véronique CHANDELIER (Poste immo Paris) | 06 99 63 02 60 |
| Alberto DOS SANTOS (DIR EST Nancy) | 03 83 50 97 43 |
| Evelyne HODEN (DDTM du VAR) | 04 94 46 83 47 |
| Claire BOULET DESBAREAU (DDT 30 Nîmes) | 04 66 62 63 24 |
| Yves LEGRENZI (DDT 49 Angers) | 02 41 79 67 21 |
| Nadia JACQUOT (ENTPE Vaulx en Velin) | 04 72 04 70 03 |
| Stéphanie PASCAL (DREAL Centre Orléans) | 02 36 17 45 73 |
| Fabienne CARMIGNANI (DDTM 13 Marseille) | 04 91 28 42 86 |
| Damien COURBE (DREAL Pays de Loire) | 02 53 46 57 31 |



POUR DIRE STOP

**et EXIGER UN AVENIR DURABLE POUR
LES ITPE :**

CONTINUONS A RESTER MOBILISES !

SNITPECT-FO